

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 89 (Rect)

présenté par

M. Bussereau, M. Le Fur et M. Quentin

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer à la troisième ligne des première et deuxième colonnes et aux huitième à quinzième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Aquitaine – Limousin - Poitou-Charentes	150	Dordogne	13
		Gironde	40
		Landes	12
		Lot-et-Garonne	11
		Pyrénées-Atlantiques	19
		Charente	12
		Charente-Maritime	20
		Corrèze	9
		Creuse	6
		Deux-Sèvres	13
		Vienne	15
		Haute-Vienne	13

».

II. – En conséquence, substituer à la septième ligne des première et deuxième colonne et aux quarante-et-unième à cinquantième lignes des troisième et quatrième colonnes les lignes suivantes :

«

Centre	77	Cher	11
		Eure-et-Loir	15
		Indre	9
		Indre-et-Loire	20
		Loir-et-Cher	12
		Loiret	21

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications prennent en compte les modifications de l’Article 1.